

|                                                               |                                                                                                    |
|---------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Date de l'arrêté :</b><br>26/11/2025                       | République Française<br>Département : CHARENTE<br>Arrondissement : Confolens<br>LA BOIXE - Commune |
| <b>Objet :</b><br><b>INSTALLATION MATS - RUE DES LUCIOLES</b> |                                                                                                    |

**PERMISSION DE VOIRIE**  
**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
**PORTANT AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX**  
N° 2025\_AT\_106

**Le Maire,**

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;  
Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2213.3 ;  
Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R412-49, R417- 2 et suivants ;  
Vu l'instruction interministérielle sur les signalisations routières (livre 1 - quatrième Partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel ;  
Vu la demande en date du 25/11/2025 de l'**Entreprise ETPM** sise 514 Route d'Agris 16430 CHAMPNIERS, représentée par M. MEERSCHAERT Romain, d'occuper le domaine public pour des **travaux de terrassement pose mâts de vidéoprotection, Rue des Lucioles (parking école) à Vars 16330 LA BOIXE, du Lundi 5 janvier 2026 au Vendredi 9 janvier 2026,**

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures visant à sécuriser les lieux ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'Entreprise ETPM est autorisée à effectuer des travaux terrassement pose mâts de vidéoprotection, Rue des Lucioles (parking école) à Vars 16330 LA BOIXE, du Lundi 5 janvier 2026 au Vendredi 9 janvier 2026, comme énoncé dans sa demande.

**ARTICLE 2 :** -Le stationnement et la circulation des véhicules toutes catégories sont strictement interdits Rue des Lucioles à hauteur du chantier, durant toute la durée des travaux, sauf pour les engins de chantier.

Des dispositions seront prises par le pétitionnaire de façon à réduire au maximum la gêne occasionnée pour les riverains.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par l'entreprise et/ou le pétitionnaire chargé des travaux qui sera tenu responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le Maire que vis-à-vis des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces travaux.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 5 :** L'entreprise et/ou le pétitionnaire devra remettre les lieux en état. A la fin des travaux, l'entreprise et/ou le pétitionnaire devra contacter la mairie afin qu'un constat soit dressé par le responsable de la voirie

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à LA BOIXE, le 26 novembre 2025

Le Maire,

Jean-Marc DE LUSTRAC



DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. 2025\_AT\_106